



# Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Communauté de Communes du Pays du Vermandois



En application de la loi sur l'Eau n° 92-3 de 3 janvier 1992 complétée et modifiée par la Loi n° 2006-1772 de 30 décembre 2006, les collectivités territoriales doivent s'assurer que les dispositifs existants ou futurs de rejet des eaux usées ne sont pas à l'origine :

- de problèmes de salubrité publique (Code de la Santé)
- de pollution des eaux de surface ou souterraines (Code Rural et Loi sur l'eau)
- de problèmes de gêne pour le voisinage (Code des Collectivités Territoriales)



1999 : prise de compétence en assainissement non collectif à la CCPV

création ↓

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)**

# SPANC

=> obligation de contrôle :

existant	réhabilitation et maison neuve
<ul style="list-style-type: none"><li>- le diagnostic (état des lieux) au plus tard le 31 décembre 2012</li><li>- le contrôle périodique des installations</li></ul>  <p>Fosse à vidanger</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- la conception et l'implantation</li><li>- la bonne exécution des travaux</li></ul> 

- Facultatif : l'entretien et la réhabilitation

## L'assainissement non collectif

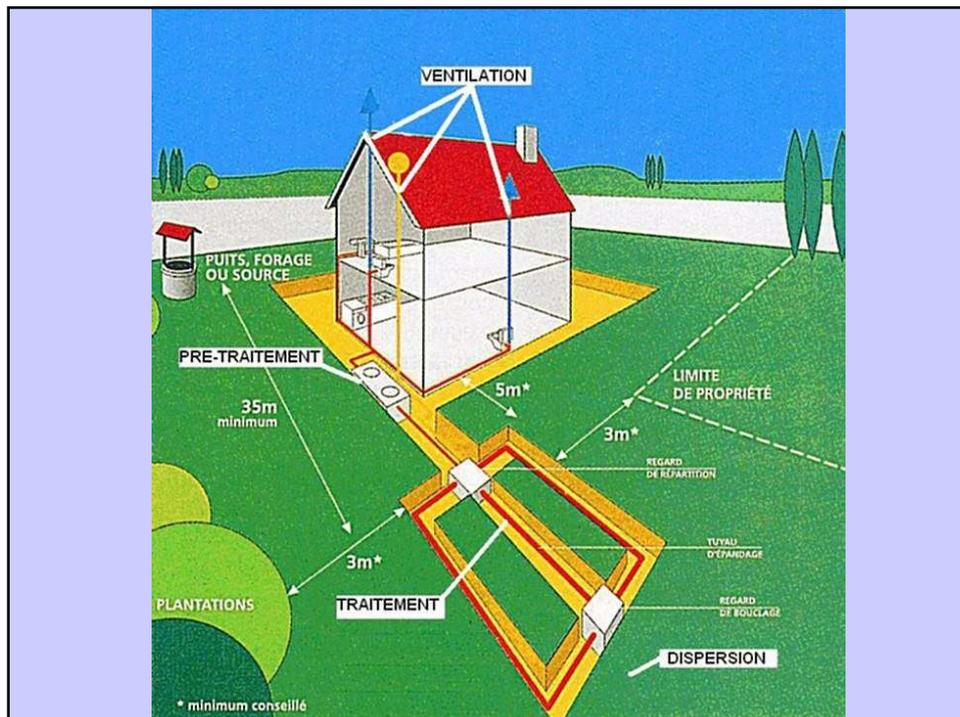
**Autres termes :**

- assainissement individuel
- assainissement autonome

**4 étapes :**

- collecte des eaux usées de l'habitation
- pré-traitement
- traitement
- évacuation des eaux traitées

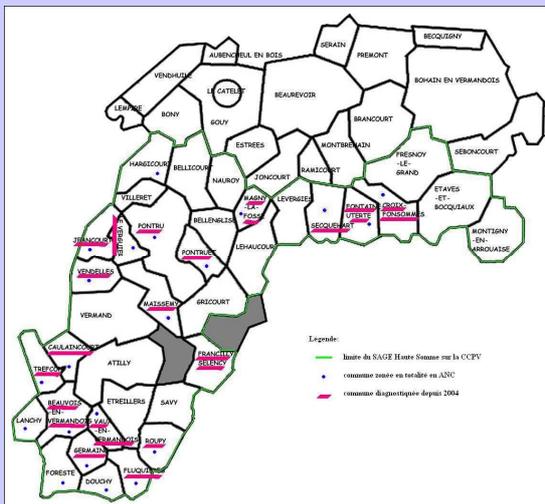
**Eaux de pluies exclues de cette collecte**



## Le diagnostic

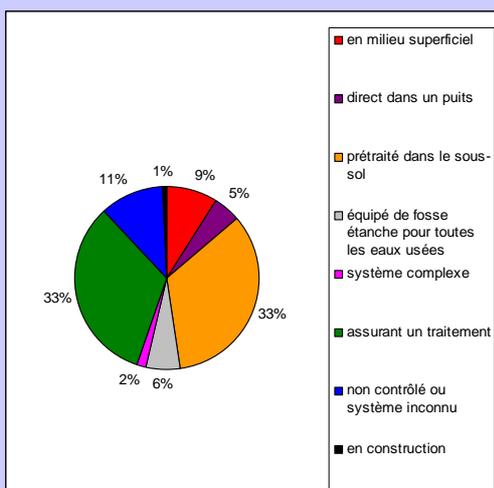
- But : un état des lieux de l'assainissement
- Durée : environ 30 minutes
- Déroulement :
  - visite de l'installation sur le terrain
  - lecture des documents liées à l'installation :
    - o plans,
    - o factures de vidange
    - o demande d'autorisation...
- Il est obligatoire

# CCPV sur le SAGE Haute Somme



- 36 communes concernées
- 20 zonées en totalité ANC
- 18 communes diagnostiquées (1 406 habitations)

## Résultats du diagnostic



Type de rejet



Milieu superficiel

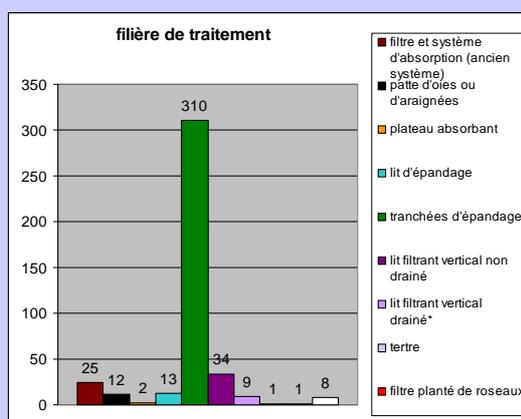


Puits perdu

## Vidange du prétraitement

- Actuellement seul  $\frac{1}{4}$  des particuliers peut montrer des factures de vidanges
- En application de la législation les matières de vidange doivent être dirigées vers:
  - des STEP (Saint Quentin, Péronne...)
  - des filières agricoles (stockage puis épandage sur les parcelles)

## Filière de traitement



Tranchées d'épandage

## Après le diagnostic

- A la réception du rapport, le propriétaire à 4 ans pour se mettre en conformité (article 46 de la loi sur l'Eau du 30/12/2006)
- Actuellement le particulier peut prétendre à des aides pour réhabiliter:
  - Agence de l'Eau Artois Picardie (commune zonée en totalité en ANC) 40 % de subvention sur un montant maximum de travaux de 8000 € TTC
  - ANAH (en fonction du revenu)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 le notaire devra demander le diagnostic d'assainissement pour la vente d'une habitation

### • Financement

- Budget : annexe au budget général de la Communauté de communes
- Redevance d'assainissement :
  - diagnostic de l'existant effectué = 0,25 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée
  - suivi des dossiers de réhabilitation et maison neuve: 100 € et 200 €

Pour un ménage consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>  
= 30 € par an